ELEMENTS, ELEMENTS CHUNKIES

Fiche de donnée de sécurité (FDS)

Version : 02
Date de publication : 24 octobre 2026

Classifié selon: Norme OSHA de communication des dangers 29 CFR 1910.1200(g) Rév. 2024 ; SIMDUT 2015 (Règlement sur les produits dangereux) ; Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) des Nations Unies ,11e révision

Cette FDS a été élaborée conformément à la réglementation applicable à la manipulation de matières dans un environnement industriel/professionnel. Les informations présentées dans ce document peuvent ne pas être pertinentes pour l'utilisation par les consommateurs. Les informations de sécurité relatives à l'utilisation par les consommateurs sont fournies sur l'étiquette du produit et à la section 16 de cette FDS.

Section 1 – Identification

1.1 Identificateur du produit

Nom du produit:	ELEMENTS, ELEMENTS CHUNKIES
Couleurs du produit:	**ELEMENTS** [OYSTER SHELL (EL101), AMBER ASH (EL107), BLUE GROTTO (EL118), COPPER ADVENTURINE (EL121), SAHARA SANDS (EL125), ROSE GRANITE (EL127), WHEAT (EL128), SLATE (EL129), SEA GREEN (EL130), TURTLE SHELL (EL131), RUST RED (EL132), AUTUMN (EL133), MIRROR BLUE (EL134), GRASS (EL142), CACTUS FLOWER (EL143), DARK AMETHYST (EL144), GINGER ROOT (EL145), RAIN CLOUD (EL146), LAVENDER FLOWER (EL149), DENIM BLUE (EL152)], **ELEMENTS CHUNKIES** [NIGHT SKY (EL209)]
Dimensions du produit:	4 oz (118 ml), 16 oz (473 ml), 1 gallon (3.79 L)
Description du produit:	Formulations de glaçures liquides colorées destinées à être appliquées à l'aide d'un pinceau, puis placées dans un four pour la cuisson de la glaçure.

1.2 Usage recommandé

Utilisation(s) identifiée(s) pertinente(s): Le produit est destiné à des fins générales (adultes et enfants) d'art et d'artisanat. Ce produit est destiné à une utilisation en petites quantités.

1.3 Identificateur du fournisseur

Fabricant/fournisseur: Coloramics, LLC, DBA Mayco Colors
4077 Weaver Court South
Hilliard, OH 43026 USA
Téléphone de travail: +1 614-675-2020
Email: info@maycocolors.com

1.4 Numéro de téléphone d'urgence

Téléphone d'urgence: Contactez le centre antipoison local.
Transportation Emergencies: CHEMTREC: 1-800-424-9300

Section 2 – Identification des Dangers

2.1. Classification

Classifié selon: Norme OSHA de communication des dangers 29 CFR 1910.1200(g) Rév. 2024; SIMDUT 2015 (Règlement sur les produits dangereux); le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH), 11e révision

Santé	Physique
Non classés	Non classés

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme: Aucun requis
Mention d`avertissement: Aucun requis
Mention de danger: Aucun requis
Informations supplémentaires sur les risques: Aucun requis

2.3. Autres dangers

- Aucun autre danger n'a été identifié pour ce produit.

Section 3 – Composition / Informations sur les Ingrédients

3.1 Matières

Le produit est un mélange et non une substance.

3.2 Mélanges

Nom chimique	N° CAS	N° CE	% Concentration en Poids (p/p)[a, b]	Dangers SGH [b]
Feldspath	68476-25-5	270-666-7	<= 10.0%	H335 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique, catégorie 3, irritation des voies respiratoires) ; H319 : Irritation oculaire (Catégorie 2)
La silice cristalline	14808-60-7	238-878-4	<=3.0%	H350 : Cancérogénicité (Catégorie 1) (Inhalation) ; H372 : Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée, Catégorie 1, les poumons)
1,2-Benzisothiazolin-3-one	2634-33-5	220-120-9	<= 0.01%	H330 : Toxicité aiguë par inhalation (Catégorie 2) H302: Toxicité orale aiguë (Catégorie 4) H315 : Irritation cutanée (Catégorie 2) H318: Lésions oculaires graves (Catégorie 1) H317 : Sensibilisation cutanée (Catégorie 1A ; C ≥ 0.036%) H400 : Toxicité aquatique aiguë (Catégorie 1) ; H410 : Toxicité aquatique chronique (Catégorie 1)
Pyrithione de zinc	13463-41-7	236-671-3	<= 0.01%	H301 : Toxicité orale aiguë (Catégorie 3) ; H318 : Lésions oculaires graves (Catégorie 1) ; H330 : Toxicité aiguë par inhalation (Catégorie 2) ; H372 : Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée, Catégorie 1) ; H360D : Toxicité pour la reproduction (Catégorie 1B) (Peut nuire au fœtus) ; H400 : Toxicité aquatique aiguë (Catégorie 1 ; M=1000) ; H410 : Toxicité aquatique chronique (Catégorie 1 ; M=10)

[a] Les concentrations sont calculées comme un maximum pour toutes les couleurs, plutôt que par couleur.

Les autres ingrédients du produit sont soit considérés comme non dangereux, soit inférieurs à leurs valeurs seuils/limites de concentration respectives du SGH dans le produit final et n'ont donc pas été divulgués dans la FDS.

Le produit peut contenir de la silice cristalline (n° CAS 14808-60-7) qui peuvent être dangereux en cas d'inhalation. Compte tenu de la nature et de la forme physique du produit (glaçure liquide), il est peu probable que des particules respirables en suspension dans l'air soient libérées par le produit et, par conséquent, le danger n'est pas pertinent pour le produit.

L'évaluation de ce produit repose sur l'hypothèse que la glaçure ne sera pas poncée après sa cuisson au four.

Section 4 – Premier Soins

4.1 Mesures de premiers soins

Contact avec les yeux: Aucune mesure de premiers secours spécifique n'est requise. Par mesure de précaution, retirer les lentilles de contact, le cas échéant, et rincer immédiatement les yeux à l'eau. En cas de doute, consulter un médecin.

Contact avec la peau: Aucune mesure de premiers secours spécifique n'est requise. En cas d'irritation, laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés. Si l'irritation de la peau persiste: Consulter un médecin.

Inhalation: Aucune mesure de premiers secours spécifique n'est requise. La voie d'exposition par inhalation n'est pas prévue dans le cadre de l'utilisation prévue. En cas d'exposition à des niveaux excessifs de produit dans l'air, déplacer la personne exposée à l'air frais. En cas de doute, consulter un médecin.

Ingestion: Aucune mesure spécifique de premiers secours n'est requise. Rincer la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir. Ne jamais rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. En cas de doute, consulter un médecin.

4.2 Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

- Se référer à la **Section 11 – Information Toxicologique**.

4.3 Prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

- Non requis.

Section 5 – Mesures à prendre en cas d'Incendie

5.1 Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés: Utiliser des moyens d'extinction appropriés pour la zone environnante si le matériau est impliqué dans un incendie (par exemple, brouillard d'eau, mousse, poudre chimique ou dioxyde de carbone).

Agents extincteurs inappropriés: Aucun connu.

5.2 Dangers spécifiques du produit

Risques inhabituels d'incendie et d'explosion:

- Des vapeurs ou fumées irritantes peuvent se former si le produit est impliqué dans un incendie:
- Se référer à la **Section 10 - Stabilité et réactivité**.

5.3 Précautions pour les pompiers

- Portez un appareil respiratoire autonome pour vous protéger contre les vapeurs ou les fumées potentiellement irritantes.

Section 6 – Mesures à Prendre en cas de Déversement Accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Précautions individuelles: Ventiler la zone en cas de déversement dans un espace confiné ou dans d'autres zones mal ventilées. Observez les conseils d'EPI dans la **Section 8 - Contrôles De L'exposition / Protection Individuelle**.

Procédures d'urgence: Aucune précaution particulière n'est requise. Éloignez toute personne non autorisée.

6.2 Précautions relatives à l'environnement:

- Empêcher l'entrée et le contact avec le sol, les drains, les égouts et les cours d'eau. Recueillir les liquides répandus. Informer les autorités locales / régionales / nationales / internationales compétentes. Empêcher toute autre fuite ou déversement si cela est possible sans danger.

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Mesures de confinement / nettoyage: Contenir le déversement si cela ne présente aucun danger. Recueillir le produit récupérable et le placer dans un conteneur prévu à cet effet pour le recyclage et/ou l'élimination. Bien ventiler la zone contaminée. Nettoyez la poussière et les petits déversements à l'aide d'un chiffon humide ou d'une serpillière mouillée. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales

6.4 Référence à d'autres sections

- Se référer à la **Section 8 - Contrôles De L'exposition / Protection Individuelle** et à la **Section 13 – Données Sur L'élimination**

Section 7– Manutention et Stockage

7.1 Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Se laver soigneusement les mains après manipulation.
- Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Évitez de générer de la poussière.
- Les employés doivent être formés à l'utilisation et à la manipulation en toute sécurité des matières chimiques.
- Se référer à la **Section 8 - Contrôles De L'exposition / Protection Individuelle**.

7.2 Conditions de sûreté en matière de stockage

- Gardez le récipient bien fermé pour éviter les déversements.
- Conserver dans un endroit frais et sec.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Se référer à la **Section 1.2 - Usage recommandé**.

Section 8– Contrôles De L'exposition / Protection Individuelle

8.1 Paramètres de contrôle:

Limites d'exposition professionnelle : Seules les vapeurs ont été considérées comme prévisibles dans des conditions d'utilisation normales. Les particules en suspension dans l'air, telles que les poussières, ne sont pas prévisibles dans des conditions d'utilisation normales.

Silice cristalline (n° CAS 14808-60-7) [répertoriée sous le nom de « silice cristalline, mélange respirable (quartz, cristobalite, tridymite) » ou « quartz »]

États-Unis	OSHA PEL	TWA : 50 (seuil d'intervention : 25 µg/m³)
	NIOSH REL	TWA : 0.05 mg/m³
	ACGIH TLV	TWA : 0.025 mg/m³ (particules respirables)
Canada	Ontario	TWA : 0.1 mg/m³ (aérosol respirable)
	Québec	TWA : 0.1 mg/m³ (fraction respirable)

8.2 Contrôles d'exposition:

Contrôles d'ingénierie appropriés:

- Aucune exigence particulière dans des conditions d'utilisation ordinaires et avec une ventilation adéquate. Une ventilation mécanique ou une ventilation par aspiration locale peut être nécessaire.

8.3 Mesures de protection individuelle

Remarque : Pur un usage grand public, respectez les instructions et les avertissements figurant sur l'étiquette du produit lors de son utilisation. Pour un usage industriel, tenez compte de la concentration et de la quantité de produit présentes sur le lieu de travail lors du choix des EPI. Utilisez l'équipement de protection nécessaire.

Respiratoires : Dans des conditions normales d'utilisation, un appareil respiratoire n'est généralement pas nécessaire. Utiliser une protection respiratoire appropriée si l'exposition aux particules de poussière, au brouillard ou aux vapeurs est probable. Ne pas pulvériser sans équipement de protection individuelle. Consulter un hygiéniste industriel pour déterminer la protection respiratoire appropriée à votre utilisation spécifique de ce matériau. Un programme de protection respiratoire conforme à toutes les réglementations applicables doit être suivi chaque fois que les conditions de travail nécessitent l'utilisation d'un respirateur.

Yeux et du visage : S'il y a risque de contact, il est recommandé de porter des lunettes de sécurité avec des écrans latéraux.

Mains: Appliquez les bonnes pratiques d'hygiène industrielle pour éviter tout contact avec la peau

Corps/Peau : Ne portez pas de bagues, montres ou autres accessoires similaires qui pourraient coincer le matériau.

Dangers thermiques : Aucun connu.

Contrôles d'exposition environnementale : Indisponible.

Mesures d'hygiène : Respecter les bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Veillez à ce que la zone de travail reste propre et à ce que le récipient soit bien fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Lavez-vous les mains après manipulation et avant de manger, de boire ou de fumer.

Section 9 – Propriétés Physiques et Chimiques

9.1 Propriétés physiques et chimiques de base

Remarque: Les données ci-dessous sont des valeurs typiques et ne constituent pas une spécification.

Apparence: **État physique:** **Couleur:** **Odeur:**	 Liquide Voir **Section 1.1** Pas disponibles	**Coefficient de partage n-octanol/eau:** **Température d'auto-inflammation:**	Pas disponibles Pas disponibles
pH (tel que fourni):	7.0 – 8.0	**Température de décomposition:**	Pas disponibles
Point de fusion/congélation:	32°F	**Viscosité dynamique:**	Pas disponibles
Point/plage d'ébullition:	212°F	**Poids moléculaire:**	Pas disponibles
Point d'éclair:	Non applicable	**Goût:**	Pas disponibles
Taux d'évaporation:	Pas disponibles	**Propriétés explosives:**	Pas disponibles
Inflammabilité:	Pas disponibles	**Propriétés oxydantes:**	Pas disponibles
Limites supérieures/inférieures d'explosivité:	Pas disponibles	**Tension superficielle:**	Pas disponibles
Pression de vapeur:	Pas disponibles	**Composant volatile:**	Pas disponibles
Solubilité dans l'eau:	Pas disponibles	**Groupe de gaz:**	Pas disponibles
Densité de vapeur (Air = 1):	Pas disponibles	**pH (en solution):**	Pas disponibles
Densité spécifique (Eau = 1):	Pas disponibles	**COV:**	Pas disponibles
Densité relative:	Pas disponibles	**Plage de taille des particules:**	Pas disponibles

9.2 Other information

- Aucune autre donnée disponible.

Section 10 – Stabilité et Réactivité

10.1 Réactivité

- Ce matériau n'est pas considéré comme réactif dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.2 Stabilité chemique

- Ce matériau est considéré comme stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3 Risque de réactions dangereuses

- Ne devrait pas se produire dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.4 Condition à éviter

- Aucun connu.

10.5 Matériaux incompatibles

- Acides forts.
- Des bases fortes.
- Oxydants forts.
- Agents réducteurs forts

10.6 Produits décomposition dangereux

- La décomposition thermique ou la combustion peut générer de la fumée, du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et d'autres produits de combustion incomplète. Des substances irritantes et toxiques peuvent être émises lors de la combustion, du brûlage ou de la décomposition de solides secs.

Section 11 – Informations Toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger

Voies d'exposition probables: Contact avec la peau ou les yeux, inhalation de vapeurs.
Signes et symptômes potentiels: Aucune n'est prévue dans des conditions normales d'utilisation.

Toxicité orale aiguë :	Le pyrithione de zinc (n° CAS 13463-41-7) a été classé pour sa toxicité orale aiguë (catégorie 3) et la 1,2-benzisothiazolin-3-one (n° CAS 2634-33-5) a été classé pour sa toxicité orale aiguë (catégorie 4) ; toutefois, le produit est pratiquement non toxique d'après les données disponibles issues de l'expérimentation animale et de l'utilisation chez l'homme. L'ETA orale pour l'ensemble du produit est > 5000 mg/kg.
Toxicité cutanée aiguë :	Le produit est pratiquement non toxique d'après les études sur l'homme et/ou l'animal. L'ETA par voie cutanée pour l'ensemble du produit est >2000 mg/kg.
Toxicité aiguë par inhalation :	Le pyrithione de zinc (n° CAS 13463-41-7) et la 1,2-benzisothiazolin-3-one (n° CAS 2634-33-5) ont été classés pour leur toxicité aiguë par inhalation (catégorie 2) ; toutefois, le produit est pratiquement non toxique d'après les données disponibles sur l'utilisation chez l'animal et chez l'homme, ainsi que d'après sa nature/forme physique (c'est-à-dire un vernis liquide). L'ETA par inhalation pour l'ensemble du produit est > 20 mg/L (vapeurs).
Corrosion/irritation de la peau :	La 1,2-benzisothiazolin-3-one (n° CAS 2634-33-5) a été classée comme irritante pour la peau (catégorie 2). La classification du produit n'est pas justifiée pour les effets cutanés sur la base de la concentration en 1,2-benzisothiazolin-3-one dans le produit. Les autres ingrédients présents à plus de 1 % dans le produit ne sont pas irritants pour la peau d'après les études menées sur l'homme et/ou l'animal.

Lésions oculaires graves/Irritation oculaire :	Le pyrithione de zinc (n° CAS 13463-41-7) et la 1,2-benzisothiazolin-3-one (n° CAS 2634-33-5) ont été classés comme pouvant causer des lésions oculaires (catégorie 1). La classification du produit n'est pas justifiée pour les effets sur les yeux, compte tenu de la concentration des ingrédients dangereux dans le produit et de l'examen des données disponibles. Les autres ingrédients présents à plus de 1 % dans le produit ne sont pas des irritants oculaires d'après les études menées sur l'homme et/ou l'animal.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	La 1,2-benzisothiazolin-3-one (n° CAS 2634-33-5) a été classée comme substance sensibilisante pour la peau (catégorie 1 ; C ≥ 0,036 %). La classification du produit n'est pas justifiée au titre de la sensibilisation cutanée, compte tenu de la concentration en 1,2-benzisothiazolin-3-one présente dans le produit. Les autres ingrédients présents à plus de 0.1 % dans le produit ne sont pas sensibilisants pour la peau d'après les études menées sur l'homme et/ou l'animal.
Mutagénicité :	Les ingrédients présents à plus de 0.1 % dans le produit ne sont pas mutagènes d'après les études menées sur l'homme et/ou l'animal.
Cancérogénicité :	La silice cristalline (particules en suspension dans l'air, non agglomérées, de taille respirable) (n° CAS 14808-60-7) a été classée comme cancérigène (catégorie 1). La silice cristalline est également répertoriée comme substance cancérigène par le CIRC (Groupe 1), le NTP et l'ACGIH. La classification du produit n'est pas justifiée en termes de cancérogénicité sur la base d'un examen des données disponibles et de la nature/forme physique du produit (c'est-à-dire un émail liquide). Il a été supposé que l'émail ne serait pas poncé après sa cuisson au four. Les autres ingrédients à plus de 0.1 % dans le produit ne sont pas cancérigènes d'après les études menées sur l'homme et/ou l'animal et conformément aux recommandations du CIRC, du NTP et de l'ACGIH.,
Toxicité pour la reproduction :	Le pyrithione de zinc (n° CAS 13463-41-7) a été classé comme substance toxique pour la reproduction (catégorie 1B ; peut nuire à la fertilité ou au fœtus). Compte tenu de la concentration en pyrithione de zinc dans le produit, il n'y a pas lieu de classer le produit au titre de la toxicité pour la reproduction. Les autres ingrédients présents à plus de 0.1 % dans le produit ne sont pas toxiques pour la reproduction, d'après les informations disponibles et les études menées chez l'homme et/ou l'animal.
Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique) :	Le feldspath (n° CAS 68476-25-5) a été classé pour toxicité spécifique sur certains organes cibles (exposition unique, catégorie 3 ; peut provoquer une irritation respiratoire). La classification du produit n'est pas justifiée pour cet effet, compte tenu de la concentration de l'ingrédient dangereux dans le produit et de la nature/forme physique du produit (c'est-à-dire un émail liquide). Les autres ingrédients présents à plus de 1 % dans le produit ne sont pas identifiés comme toxiques pour des organes cibles spécifiques lors d'une exposition unique, d'après les études menées chez l'homme et/ou l'animal.
Toxicité pour certains organes cibles (expositions répétées) :	La silice cristalline (n° CAS 14808-60-7) a été classée pour sa toxicité spécifique sur certains organes cibles (exposition répétée, catégorie 1 ; provoque des lésions pulmonaires en cas d'exposition prolongée ou répétée par inhalation). La classification du produit n'est pas justifiée pour la toxicité spécifique sur certains organes cibles, compte tenu de la concentration en silice cristalline dans le produit et de la nature/forme physique de celui-ci (à savoir, un glaçage liquide). Le pyrithione de zinc (n° CAS 13463-41-7) a été classé pour toxicité spécifique sur certains organes cibles (exposition répétée, catégorie 1 ; provoque des lésions pulmonaires en cas d'exposition prolongée ou répétée). La classification du produit n'est pas justifiée pour la toxicité spécifique pour certains organes cibles, compte tenu de la concentration en pyrithione de zinc dans le produit. Les autres ingrédients présents à plus de 1 % dans le produit ne sont pas identifiés comme toxiques pour des organes cibles spécifiques en cas d'exposition répétée, d'après les études menées chez l'homme et/ou l'animal.
Danger par aspiration :	Les ingrédients présents à plus de 1 % dans le produit ne présentent pas de risque d'aspiration d'après les études réalisées sur l'homme et/ou l'animal.

Les références:

ECHA (Agence européenne des produits chimiques). 2026. Base de données des substances enregistrées (REACH). https://chem.echa.europa.eu/

CIRC (Centre international de recherche sur le cancer). 2025. Agents classés par les Monographies du CIRC, https://monographs.iarc.who.int/list-of-classifications/

NTP (Programme national de toxicologie). 2021. Rapport sur les substances cancérigènes, quinzième édition ; Research Triangle Park, Caroline du Nord : Département américain de la Santé et des Services sociaux, Service de santé publique. https://ntp.niehs.nih.gov/go/roc15

Section 12 – – Connées Écologiques

12.1 Toxicité

- Les dangers environnementaux ne relèvent pas du champ d'application de l'OSHA ; par conséquent, la classification du produit au titre de la toxicité aquatique chronique et/ou aiguë n'est pas obligatoire. Sur la base des critères définis dans la 11e révision du SGH, le produit n'est pas classé au titre de la toxicité aquatique.

Nom chimique [a]	N° CAS	Espèces	Valeur
1,2-Benzisothiazolin-3-one	2634-33-5	*Oncorynchus mykiss*	CL_{50} (96h) : 2.15 mg/L
		Daphnia magna	CE_{50} (48h) : 2.90 mg/L
		Raphidocelis subcapitata	CE_{50} : 0.108 mg/L
Pyrithione de zinc [a]	13463-41-7	*Daphnia magna*	CE_{50} (48h) : 8.2 µg/L
		Americamysis bahia	CE_{50} (96h) : 6.3 µg/L
		Navicula pelliculosa	CSEO (120h) : 2.4 µg/L ErC_{50} (120h) : 4.1 µg/L EbC_{50} (120h) : 3.0 µg/L
		Skeletonema costatum	CE_{50} (96h): 1.3 µg/L CSEO (96h): 0.46 µg/L

[a] Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), M=1000 pour les effets aquatiques aigus et M=10 pour les effets aquatiques chroniques.

12.2Persistance et dégradabilité

- La 1,2-benzisothiazolin-3-one (n° CAS 2634-33-5) n'est pas considérée comme facilement biodégradable. Lors des essais de biodégradabilité intrinsèque, la 1,2-benzisothiazolin-3-one n'a pas non plus été considérée comme intrinsèquement biodégradable. Cependant, la biodégradation de la 1,2-benzisothiazolin-3-one a été obtenue lorsque des conditions plus favorables ont été mises en place lors des essais intrinsèques (environ 40 à 50 % ont été dégradés).
- Le pyrithione de zinc (n° CAS 13463-41-7) n'est pas facilement biodégradable dans les conditions du test d'évolution de CO_2 de l'OCDE 301B.

12.3 Potentiel bioaccumulatif

- La 1,2-benzisothiazolin-3-one (n° CAS 2634-33-5) présente une valeur log Kow de 0,7 à 20 °C et à un pH de 7. Le facteur de concentration biologique (BCF) de la 1,2-benzisothiazolin-3-one a été déterminé à 6,62 (BCF ≤ 3,0), ce qui corrobore la conclusion selon laquelle le potentiel de bioaccumulation est négligeable.
- Le pyrithione de zinc (n° CAS 13463-41-7) présente une valeur log Kow de 0,9 à 25 °C et un pH de 7. Les valeurs expérimentales du BCF pour les pyrithiones chez deux espèces aquatiques sont similaires et varient entre 4,2 et 13,8 (BCF ≤ 3,0). Ceci, combiné à la dégradation rapide de la pyrithione observée dans les systèmes aquatiques naturels, indique que la pyrithione de zinc est peu susceptible de s'accumuler dans les espèces aquatiques, que ce soit directement ou via la chaîne alimentaire.

12.4 Mobilité dans le sol

- La 1,2-benzisothiazolin-3-one (n° CAS 2634-33-5) présente une mobilité élevée dans le sol (la valeur log Koc moyenne est de 0,97).
- La pyrithione de zinc (n° CAS 13463-41-7) est immobile dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- La 1,2-benzisothiazolin-3-one (n° CAS 2634-33-5) n'est pas considérée comme PBT ou vPvB.
- La pyrithione de zinc (n° CAS 13463 41-7) n'est pas considérée comme PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets néfastes

- Pas d'autres données disponibles.

Les références:

ECHA (Agence européenne des produits chimiques). 2026. REACH (Base de données des substances enregistrées). https://chem.echa.europa.eu/

Section 13 – Données sur L`Élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Préparer les déchets pour l'élimination: Utiliser le produit pour l'usage auquel il est destiné ou le recycler si possible. Éliminer les déchets conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et/ou internationales. Le récipient vide contient des résidus qui peuvent présenter des risques pour le produit.

Emballage contaminé: L'emballage du conteneur n'est pas censé présenter des risques.

Section 14 – Informations sur le Transport

Remarque: Ce produit n'est pas réglementé comme une marchandise dangereuse pour le transport.

14.1 Numéro NU	Non réglementé
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	Non réglementé
14.3 Classe de danger pour le transport:	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé
14.5 Dangers environnementaux	Aucune
14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur	Aucune
14.7 Le transport maritime en vrac selon Annexe II de MARPOL 73/78 et l`IBC Code	N'est pas applicable

Section 15 – Informations Relatives au Transport

15.1 Réglementation relative à la sécurité, à la santé et à l`environnement

Remarque: Les informations qui ont été utilisées pour confirmer le statut de conformité de ce produit peuvent s'écarter des informations chimiques indiquées dans la **Section 3 – Composition / Informations sur les Ingrédients**.

<u>États-Unis</u>
Règlements fédéraux :
Loi de 1980 sur la réaction et la responsabilité en matière d'environnement (CERCLA) *:* Aucun ingrédient de ce produit présent à plus de 0,1 % n'est soumis à déclaration en vertu de la loi CERCLA.
Loi sur l'eau propre (CWA) *:* Le zinc et ses composés, le 2,3,7,8-TCDD (n° CAS 1746-01-6) [répertorié sous le nom de 2,3,7,8-tétrachlorodibenzo-p-dioxine (TCDD)], le chrome et ses composés, ainsi que le cadmium et ses composés sont répertoriés comme polluants toxiques. Aucun autre ingrédient de ce produit n'est répertorié comme polluant toxique.
Loi sur l'air pur (CAA) *:* Aucun autre ingrédient de ce produit n'est répertorié par la CAA.
Informations sur le titre III de la loi d'amendement et de réautorisation du Superfund (SARA) :
Composants SARA 302 *:* Aucun autre ingrédient de ce produit n'est soumis aux exigences de déclaration du S.302.
Notification de rejet d'urgence SARA 304 *:* Aucun autre ingrédient de ce produit n'est soumis aux exigences de déclaration de la loi S.304.
Dangers SARA 311/312 *:* Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).
Composants SARA 313 *:* Le 2,3,7,8-TCDD (n° CAS 1746-01-6) [répertorié sous le nom de 2,3,7,8-tétrachlorodibenzo-p-dioxine (TCDD)], les composés de cadmium, et les composés de cobalt sont soumis aux obligations de déclaration prévues par la section 313. Aucun autre ingrédient contenu dans ce produit n'est soumis aux exigences de déclaration de la loi S.313.
Loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA) *:* Tous les ingrédients figurent dans l'inventaire non confidentiel de la TSCA ou sont exemptés.

Réglementations nationales :

Liste de la proposition 65 de Californie : Le dioxyde de titane (particules en suspension dans l'air de taille respirable) (n° CAS 13463-67-7) et la silice cristalline [répertoriée sous le nom de silice cristalline (particules en suspension dans l'air de taille respirable)] (n° CAS 14808-60-7) figurent sur la liste de la Proposition 65 ; toutefois, compte tenu de la nature/forme physique du produit (à savoir, un vernis liquide), il est peu probable que des particules respirables en suspension dans l'air soient libérées par ce produit et, par conséquent, les formes répertoriées de dioxyde de titane et de silice cristalline ne sont pas pertinentes pour ce produit. Le 2,3,7,8-TCDD (n° CAS 1746-01-6) [répertorié sous le nom de 2,3,7,8-tétrachlorodibenzo-p-dioxine (TCDD)], le méthanol (n° CAS 67-56-1), l'arsenic [répertorié sous le nom d'arsenic (composés inorganiques de l'arsenic)], le cadmium (répertorié sous le nom de cadmium/cadmium et composés du cadmium), le chrome VI [répertorié sous le nom de chrome (composés hexavalents)], le cobalt/oxyde de cobalt (II, III) [oxyde de cobalt (II)], le plomb (répertorié sous le nom de plomb/plomb et composés du plomb), le mercure (répertorié sous le nom de mercure et composés du mercure) et le nickel (répertorié sous le nom d'oxyde de nickel) figurent sur la liste de la Proposition 65 de Californie en tant que substances chimiques reconnues par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer et/ou une toxicité pour le développement ou la reproduction. Les avertissements prévus par la Proposition 65 de Californie pour le cobalt et le nickel ne sont pas justifiés compte tenu de la nature/forme physique des produits (à savoir, un vernis liquide). De plus, les informations disponibles et/ou une évaluation préliminaire indique que les concentrations de 2,3,7,8-TCDD, de méthanol, d'arsenic, de cadmium, de chrome VI, de cobalt, de plomb et de mercure présentes dans le produit ne devraient pas susciter d'inquiétude et qu'aucune mise en garde au titre de la Proposition 65 de Californie n'est requise. Aucun autre ingrédient de ce produit ne figure sur la liste de la Proposition 65 de Californie.

Liste des substances dangereuses du New Jersey : L'oxyde de zinc (n° CAS 1314-13-2), la kaolinite (n° CAS 1318-74-7), la silice cristalline (n° CAS 14808-60-7) (répertoriés sous les noms de silice et de quartz), le dioxyde de titane (n° CAS 13463-67-7), le calcaire (n° CAS 1317-65-3) (répertorié sous le nom de carbonate de calcium), l'oxyde de fer(III) (n° CAS 1309-37-1) (répertorié sous le nom d'oxyde de fer), le dioxyde de manganèse (n° CAS 1313-13-9) (répertorié sous le nom de composés de manganèse), l'oxyde d'étain (n° CAS 18282-10-5) [répertorié sous le nom d'oxyde d'étain (II)], 2,3,7,8-TCDD (n° CAS 1746-01-6) (répertorié sous le nom de 2,3,7,8-tétrachlorodibenzo-p-dioxine), le méthanol (n° CAS 67-56-1), l'arsenic, le cadmium, le chrome, le cobalt, le plomb, le mercure, le nickel figurent sur la liste des substances dangereuses relevant du droit à l'information. Aucun autre ingrédient ne figure sur cette liste.

Canada

Loi canadienne sur la protection de l'environnement DSL/NDSL : Tous les ingrédients figurent sur la DSL, la DNSL ou sont exemptés.

Internationale:

CIRC: La silice cristalline (n° CAS 14808-60-7) (répertoriée sous le nom de poussière de silice cristalline, sous forme de quartz ou de cristobalite), le 2,3,7,8-TCDD (n° CAS 1746-01-6) (répertorié sous le nom de 2,3,7,8-tétrachlorodibenzo-para-dioxine), l'arsenic (répertorié sous le nom d'arsenic et de composés inorganiques de l'arsenic), le cadmium (répertorié sous le nom de cadmium et de composés du cadmium), le chrome [répertorié sous le nom de composés du chrome (VI)] et les composés du nickel sont classés dans le groupe 1, cancérigènes pour l'homme. Le dioxyde de titane (n° CAS 13463-67-7) et le plomb sont classés dans le groupe 2B, potentiellement cancérigènes pour l'homme. Le trioxyde de di-fer (n° CAS 1309-37-1) (répertorié sous le nom d'oxyde ferrique), la wollastonite (n° CAS 13983-17-0), le mercure (répertorié sous le nom de mercure et de composés inorganiques du mercure) et le sulfure de sélénium (répertorié sous le nom de sélénium et de composés du sélénium) sont classés dans le groupe 3, non classables quant à leur cancérogénicité chez l'homme. Aucun autre ingrédient de ce produit n'est classé en fonction de sa cancérogénicité.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

- Aucun disponible pour les composants de ce produit.

Section 16 – Autres Informations

Informations destinées aux consommateurs :

Mayco Colors est membre de l'Institut des matériaux et des matériaux créatifs (ACMI), une organisation professionnelle basée aux États-Unis qui se concentre sur la sécurité des matériaux artistiques. Le label ACMI est un programme de certification largement reconnu aux États-Unis.

Label de ACMI : Ce produit porte le label **AP (Produit approuvé)**.

Le label AP identifie les matériaux artistiques qui sont sûrs et certifiés par une évaluation toxicologique réalisée par un expert médical comme ne contenant aucune substance en quantité suffisante pour être toxique ou nocive pour les êtres humains, y compris les enfants, ou pour causer des problèmes de santé aigus ou chroniques. Les enfants de sixième année et moins, ainsi que les adultes qui ne sont pas en mesure de lire et de comprendre les étiquettes de sécurité, ne doivent utiliser que des matériaux non toxiques. Le sceau AP garantit que les produits sont non toxiques lorsqu'ils sont utilisés conformément à leur destination par de jeunes enfants, des personnes handicapées physiques ou mentales et toute personne incapable de lire ou de comprendre les étiquettes de sécurité figurant sur les emballages des produits.

Étiquetage des produits de consommation conformément à la loi américaine sur l'étiquetage des matériaux artistiques dangereux, ASTM-4236.

Avertissements relatifs aux risques pour la santé ne sont pas requis.
Ne pas vaporiser sans équipement de protection individuelle.

Autres informations sur les ingrédients :
La formule ne contient pas de latex, de lait, d'œufs, de poisson, de crustacés, de noix, d'arachides, de blé, de soja ni de sésame.

Liste des acronymes et abréviations:

ACGIH : Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux	IBC : conteneur international pour vrac chimique
ACMI : Art and Creative Materials Institute (Institut des matériaux et des matériaux créatifs)	log Koc : Coefficient d'adsorption/désorption sur le sol
ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route	log Kow : Coefficient de partage octanol/eau
AP : Produit approuvé	log Kp : Coefficient de partage sol-eau
BCF : Facteur de bioconcentration	MARPOL : Pollution maritime
CAA : Loi sur l'air pur	N/A : Non applicable
CAS : Numéro du Chemical Abstract Service	NDSL: Liste des substances non domestiques
CE : Commission Européenne	NIOSH: Institut national pour la sécurité et la santé au travail
CE_{50} : Concentration efficace médiane	NTP: Programme national de toxicologie
CERCLA : Loi sur la réponse environnementale globale et la responsabilité civile	NU: Nations Unies
CFR : Code des règlements fédéraux	OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail
CIRC : Centre international de recherche sur le cancer	PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique
CL_{50} : Concentration létale à 50 %	PEL: Niveau d'exposition admissible
COV : Composés organiques volatils	REACH: Règles Internationales Régissant Le Transport Des Marchandises Dangereuses
CSEO : concentration sans effet observé	REL: Niveau d'exposition recommandé
CWA : Loi sur la qualité de l'eau	SARA : Loi sur la modification et la reconduction du Superfund
DSL : Liste intérieure des substances	SCL : Limite de concentration spécifique
EbC_{50} : Concentration de la substance d'essai entraînant une réduction de 50 % de la croissance de la biomasse	SGH: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
ECHA: Agence européenne des produits chimiques	SIMDUT: Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

EPI: Équipements de protection individuelle	STEL : Limite d'exposition à court terme
ErC_{50} : Concentration de la substance d'essai entraînant une réduction de 50 % du taux de croissance	TLV : Valeur limite d'exposition
ERV : Valeur de référence écotoxique	TSCA : Loi sur le contrôle des substances toxiques
ETA: Estimation de la toxicité aiguë	TWA : Moyenne pondérée dans le temps
Facteur M : facteur multiplicateur	VPvB : Très persistant, très bioaccumulable
FDS: Fiche De Donnée De Sécurité	

Les références:

ECHA (Agence européenne des produits chimiques). 2026. Base de données des substances enregistrées (REACH). https://chem.echa.europa.eu/
CIRC (Centre international de recherche sur le cancer). 2025. Agents classés par les Monographies du CIRC, https://monographs.iarc.who.int/list-of-classifications/
NTP (Programme national de toxicologie). 2021. Rapport sur les substances cancérigènes, quinzième édition ; Research Triangle Park, Caroline du Nord : Département américain de la Santé et des Services sociaux, Service de santé publique. https://ntp.niehs.nih.gov/go/roc15

Remarquer:

Au meilleur de nos connaissances, les informations contenues dans ce document sont exactes. Cependant, ni le fournisseur susmentionné ni aucune de ses filiales n'assument la moindre responsabilité quant à l'exactitude ou l'exhaustivité des informations contenues dans le présent document. La détermination finale de l'adéquation de tout matériau est de la seule responsabilité de l'utilisateur. Tous les matériaux peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisés avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits ici, nous ne pouvons garantir que ce sont les seuls dangers qui existent.

Indicateur de révision : Il s'agit de la 2e version de la fiche de données de sécurité.

Date de création : 17 mars 2022

Date de révision : 20 octobre 2026